



CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES SOLITAIRE EQUIPAGE FLOTTE PARTAGEE HABITABLE MARTIGUES

23 au 27 août 2026

INSTRUCTIONS DE COURSE FLOTTE PARTAGEE HABITABLE

AVENANT 3 :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DEPART

MODIFICATION DE L'ANNEXE « REGLES D'UTILISATION DES BATEAUX »

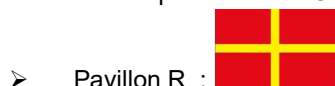
L'article 12.1 est modifié comme suit :

La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord..

Une bouée permanente sera attachée à l'arrière du bateau comité. Il est interdit de passer entre cette marque et le bateau comité. Elle est considérée comme étant partie du bateau comité.

L'article 1.4 « PAVILLONS et COMBINAISON DE VOILES POSSIBLE » est modifié comme suit :

- Pas de pavillon Grand-voile haute + Foc + Spi autorisé



- Pavillon R : Avant le départ : Spi Interdit

Après le départ : le comité de course peut envoyer le pavillon R avec des signaux sonores répétitifs à une marque pour signaler que le spi est interdit après avoir passé la marque.



➤ Pavillon O :

Après le départ : le comité de course peut envoyer le pavillon O avec des signaux sonores répétitifs à une marque pour signaler que le spi est autorisé après avoir passé la marque.

Mardi 25 août 2026

La PRO -Flotte Partagée :
Claire Pruvot